

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 06 juin 2025 par ATLANROUTE SAS – Responsable Mr BONNAUDET Simon – Beaux Vallons – Rue Porte Fâche – 17450 SAINT SAUVEUR D'AUNIS pour une réfection de voirie enrobé beige – D105E2 Rue Pierre Loti à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **Mardi 10 juin 2025 et ceux jusqu'à la fin des travaux**, l'autorisation est donnée à ATLANROUTE SAS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus (**Voir plan ci-dessous**).

**Article 2 :** pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h avec une interdiction de doubler.

**Article 4 :** la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5 :** ATLANROUTE SAS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- **ATLANROUTE SAS**
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à **ATLANROUTE SAS** et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 10 juin 2025

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU

